

- **Transformation d'un garage en pièce d'habitation**

Vous devez déposer une déclaration préalable de travaux si vous transformez un garage de plus de 5 m² de surface close et couverte en une pièce de vie.

La modification de l'aspect extérieur comme la pose d'une fenêtre, par exemple, est également soumise à DP.

Vous pouvez déclarer l'ensemble de votre projet avec le même formulaire.

En transformant votre garage, vous supprimez une place de stationnement. Le PLU peut comporter des règles concernant la création des aires de stationnement. Dans ce cas, vous devez prévoir d'installer une autre place sur votre terrain

- **Changement de destination**

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Un commerce peut, par exemple, devenir une habitation. Une déclaration préalable de travaux est alors exigée par la mairie.

Attention

Si vous changez la destination de votre construction tout en faisant des travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade du bâtiment, vous devez déposer une demande de permis de construire.

- **Terrain de camping**

Création ou agrandissement d'un terrain permettant l'accueil de moins de 20 personnes ou de **moins de 6 hébergements** de loisirs constitués de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs

- **Aire de stationnement ouvertes au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs**

Aménagement ayant pour effet de créer une capacité d'accueil totale de **moins** 50 unités

- **Coupe et abattage d'arbres**

La coupe et abatage des arbres en zones espaces boisés classés ou à conserver est règlementée.